



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 63 du 23 septembre 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD.....	3
Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.....	3
 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	 3
Division Énergie Climat.....	3
Décision dossier n° 62 04 – 2014 d'approbation d'un projet d'ouvrage sur le réseau de distribution d'énergie électrique raccordement du parc éolien « champs des vingt » sur la commune de beaumetz-les-aires au réseau de distribution d'énergie électrique.....	3
 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES.....	 4
bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	4
Arrêté portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Calais aux communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais.....	4
Arrêté portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calais à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais.....	4
 CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....	 5
extrait individuel de la décision N°2016-09-22 A 00119938 portant délivrance d'autorisation d'exercer T M P S SÉCURITÉ PRIVÉE 261 rue Jules Marmottan 62700 Bruay la buissière.....	5

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

par arrêté du 05 septembre 2016

ARTICLE 1 : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 13 mai 2016.
Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Xavier DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :
Monsieur Claude GANIER, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

Madame Aurélie DUBRAY, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7

Madame Véronique LIEVEN, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2
Monsieur Arnaud PARMENTIER, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

Madame Gladys VANHEMELSDAELE, Cheffe du district de Lille,

Monsieur Bruno BOILLON, Chef du district du Littoral,

Monsieur Michael LANGLET, Chef du district Amiens-Valenciennes,

pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 : Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète Pas-de-Calais et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

le directeur interdépartemental des routes nord
signé François Xavier DELEBARRE,

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

DIVISION ÉNERGIE CLIMAT

Décision dossier n° 62 04 – 2014 d'approbation d'un projet d'ouvrage sur le réseau de distribution d'énergie électrique raccordement du parc éolien « champs des vingt » sur la commune de beaumetz-les-aire au réseau de distribution d'énergie électrique

par arrêté du 6 octobre 2014

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5, 7, 13 et 24 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Madame la Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais par intérim ;

VU le projet présenté le 03 juillet 2014 par la S.E.P.E. « CHAMPS DES VINGT » ;

VU la consultation des services intéressés ouverte le 14 août 2014 pour une durée d'un mois conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

VU les dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé précisant que les avis des services non parvenus dans le délai d'un mois sont réputés donnés ;

VU l'avis favorable de AIR LIQUIDE en date du 18 août 2014 ;

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues en date du 19 août 2014 ;

VU l'avis favorable de la mairie de BEAUMETZ-LES-AIRE en date du 19 août 2014 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 20 août 2014 ;

VU l'avis favorable de RTE GMR Artois en date du 20 août 2014 ;

VU l'avis de GRTgaz en date du 2 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement décide

ARTICLE 1er :Le projet d'ouvrage relatif au raccordement du parc éolien « Champs des Vingt » sur la commune de BEAUMETZ-LES-AIRE au réseau de distribution d'énergie électrique est approuvé.

ARTICLE 2 :Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

ARTICLE 3 :Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 précité.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de BEAUMETZ-LES-AIRE.

ARTICLE 7 :Madame le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement par intérim, Monsieur le Maire de BEAUMETZ-LES-AIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Fait à LILLE, le 6 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la division Energie Climat
du service ECLAT
Bruno SARDINHA

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Calaisis aux communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais

Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016

Article 1er : À compter du 1er janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération du Calaisis est étendu aux communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais.

Article 2 : Cette extension de périmètre emporte retrait des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais de la communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis dont elles sont membres.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais, la Présidente de la communauté d'agglomération du Calaisis et le Président de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis ainsi que les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS le 23 septembre 2016

La Préfète,
Fabienne BUCCIO

Arrêté portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calaisis à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais

Par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016

Article 1er : À compter du 1er janvier 2017, sont fusionnées au sein d'une communauté de communes, les communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calaisis comprenant les communes suivantes :

Alembon, Andres, Ardres, Atingues, Bainghen, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquehault, Boursin, Brêmes, Caffiers, Campagne-les-Guines, Escalles, Fiennes, Guînes, Hardinghen, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Landrethun-les-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Peuplingues, Pihen-les-Guînes, Rodelinghem, Saint-Tricat et Sanghen.

Article 2 : Avant le 31 décembre 2016, un arrêté complémentaire mentionnera les éléments constitutifs de la nouvelle communauté de communes.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets des arrondissements de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer, les Présidents des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calais, et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 23 septembre 2016

La Préfète
Fabienne BUCCIO

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord

extrait individuel de la décision N°2016-09-22 A 00119938 portant délivrance d'autorisation d'exercer
261 rue Jules Marmottan 62700 Bruay la buissiere

T M P S SÉCURITÉ PRIVÉE

par arrêté du 23 septembre 2016

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-09-22-A-00119938
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

TMPS SECURITY PRIVÉE
A l'attention du dirigeant
261 rue Jules Marmottan
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 23/09/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TMPS SECURITY PRIVÉE sis 261 rue Jules Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2115-09-22-20160507845 est délivrée à TMPS SECURITY PRIVÉE, sis 261 rue Jules Marmottan, 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE et de numéro SIRET ou autre référence 81423111400020.

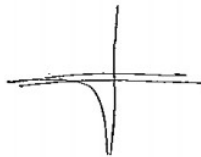
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 23/09/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER